

paragraphe 4 de l'Article X de l'Accord de coopération seront en vigueur.

Je vous prie d'agréer, Excellence, les assurances de ma très haute considération.



TAXATION

Convention entre le Gouvernement de l'URSS et le Gouvernement
 de la REPUBLIQUE ARGENTINE en vue de l'établissement d'un régime
 d'imposition et de l'échange de renseignements en matière de taxes
 sur le revenu et sur le capital.

Buenos Aires, le 20 avril 1993

En force à compter du 1^{er} janvier 1994 avec effet rétroactif
 à compter du 1^{er} janvier 1993

IMPÔTS

Convención entre el Gobierno de la URSS y el Gobierno de la
 REPUBLICA ARGENTINA en vista de establecer un régimen
 impositivo y de intercambio de información en materia de impuestos
 sobre el ingreso y sobre el capital.

Buenos Aires, el 20 de abril de 1993

En vigor a partir del 1^o de enero de 1994 con efecto retroactivo
 a partir del 1^o de enero de 1993